



RÉUNION  
DU CONSEIL CONSULAIRE  
EN FORMATION DE COMITÉ POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Jeudi 27 novembre 2014

Le conseil consulaire s'est réuni le 27 novembre 2014 à 14h30 sous la présidence de M. Gérard MÉNARD, Consul général de France, en formation de comité pour la protection et l'action sociale de la circonscription d'Oran.

Etaient présents :

Membres de droit avec voix délibérative :

M. Gérard MÉNARD, Consul Général, Président ;  
M. Ahmed HENNI, conseiller consulaire, Vice Président ;  
Mme Yolande MATEO, conseiller consulaire ;  
M. Robert DOISY, conseiller consulaire.

Membres avec voix consultative :

Mme Paulette ZELMAT, consule adjointe ;  
Dr. Amine NEKKACHE, médecin-conseil du poste ;  
Mme Monique ROCCHI, Responsable du service des Affaires Sociales à Oran ;  
M. Jean DONET, Administrateur CFE ;  
Mme Jacqueline MILLER, représentante de l'Association de Bienfaisance d'Oran ;  
M. Zoheir METREF, Président de « Français du Monde - ADFE » ;  
Mme Meriem SKANDRI, représentante de « l'UFE ».

Après avoir salué les membres du Comité, le Président a rappelé l'absolue confidentialité qui s'attache aux débats et a soumis à leur approbation l'ordre du jour suivant :

- 1) Bilan des activités depuis la dernière réunion.
- 2) Fixation du taux de base des allocations pour l'année 2015.
- 3) Examen des demandes de renouvellement (allocation solidarité, allocation adulte handicapé, allocation enfant handicapé)
- 4) Examen des nouvelles demandes d'allocations pour adultes handicapés et solidarité.
- 5) Prévisions budgétaires pour les secours occasionnels pour l'année 2015.
- 6) Questions diverses.

Autre point évoqué : Une demande de prise en charge des cotisations CFE.

L'ordre du jour est adopté.

Le Président invite les membres à faire part de leurs observations préliminaires.

M. DOISY sollicite des précisions sur le devoir d'aliment des enfants vis-à-vis de leurs parents français et le contrôle des relevés bancaires fournis dans les dossiers.

Le Président répond que l'article 205 du Code civil dispose que « les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin ». Toutefois, le montant dû par les enfants est fixé par le juge judiciaire et l'administration consulaire n'a pas de pouvoir de coercition à l'égard des débiteurs d'aliments.

S'agissant du contrôle des comptes bancaires et au-delà, des ressources réelles des demandeurs d'allocations, le président rappelle que le consulat n'a pas compétence d'enquête et doit se contenter des déclarations sur l'honneur des demandeurs et de l'examen minutieux des comptes qui lui sont présentés. Il souligne que les visites domiciliaires sont le meilleur moyen de s'assurer du niveau de vie réel des allocataires et de corriger le cas échéant les déclarations des demandeurs d'aide.

## I – BILAN DES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2014

Crédits alloués au budget 2014	1 <sup>ère</sup> dotation	2 <sup>ème</sup> dotation	Dépenses au 31/8/2014	Prévisions des dépenses jusqu'au 31/12/2014	Crédits disponibles au 31/8/2014	Crédits sollicités au titre de la 3 <sup>ème</sup> dotation et reçus.	Total reçu pour l'année 2014 :	Crédits disponibles le 27/11/14
150 318 €	74 410 €	61 337 €	96 139 €	49 210 €	39 608,00 €	9 602 €	145 349 €	730,38 €

Nombre d'allocataires : 38

- 17 allocations de solidarité : **56 362 €**
- 19 allocations adultes handicapés : **84 833 €**
- 2 allocations enfants handicapés : **4 524 €**
- 

Mouvements intervenus durant l'année 2014 :

- Un décès (AAH) le 14/02/2014.

Au jour de la réunion, le total des allocataires est de 37.

Le Président informe les membres du Comité, que les 37 allocataires ont été visités par la consule adjointe et par l'agent en charge des Affaires Sociales de ce poste.

Ces visites ont permis notamment de constater :

- qu'en ce qui concerne les adultes et enfants handicapés, l'allocation est parfaitement utilisée pour leurs besoins et leurs accompagnants.
- que les allocataires de solidarité qui résident loin des villes vivent dans des conditions difficiles par manque d'hygiène et de confort.

Dans l'ensemble, les visites sont très appréciées de part le soutien moral qui est ainsi apporté aux allocataires.

## II – FIXATION DU TAUX DE BASE POUR L'ANNÉE 2015.

### Éléments d'appréciation de l'évolution du coût de la vie :

1- Inflation : Selon les dernières estimations du FMI, l'inflation devrait s'établir à 3,2% en 2014 et à 4% en 2015.

On notera cependant que l'effet des modifications législatives devant intervenir en loi de finances 2015 sur la définition du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) n'est pas intégré dans les prévisions d'inflation du FMI, qui devraient par conséquent se situer en deçà de l'inflation effective.

En moyenne annuelle, l'évolution de l'indice des prix s'est établie fin août à 1,5% selon l'Offic : National des Statistiques (ONS).

2- Salaire minimum : Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG), « équivalent du SMIC, a été porté à 18.000 dinars algériens au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (contre 15.000 dinars algériens précédemment, soit environ 137 euros).

3- Retraites et allocations de solidarité : depuis le 7 février 2012, le minimum mensuel des pensions de retraite directe et de réversion à été fixé à 15.000 dinars (137 euros).

Une Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) de 3.000 dinars algériens est versée aux personnes démunies et sans revenus.

4- Salaires, revenus: Les dernières données disponibles (2012) sur les salaires se trouvent en annexe. depuis 2012, il n'y a pas eu de revalorisation générale des salaires. Pour 2015, une progression plus ou moins importante du niveau des salaires est à prévoir, mais qui devrait à terme être rattrapée par l'inflation.

5- Seuil de pauvreté : selon les statistiques du PNUD, 6,79% de la population algérienne vivrait avec moins de 1,25 USD par jour (en parité de pouvoir d'achat). Il n'y a pas de seuil de pauvreté local.

### Discussion :

M. DOISY, fait observer que les statistiques algériennes relatives à la consommation, sont basées depuis 1989 sur celles du grand Alger, alors que jusqu'en 1988, elles étaient établies par wilaya. Etablir un calcul à Oran sur ces bases, ne serait pas rationnel. S'appuyant sur des chiffres publiés par la presse et dont l'origine se situe dans les différents services de l'état, il conclut que le taux de base devrait être porté à 409 €.

Le Président rappelle que le revenu minimum est fixé à 18.000 dinars. Il suggère de s'en tenir au taux proposé par Alger et Annaba, soit 390 €.

M. DONET, partage ce point de vue et regrette la suppression des études d'évaluation du panier de la ménagère auxquelles il était procédé autrefois et qui auraient permis d'apprécier les besoins réels de nos allocataires.

Après ces échanges, les membres du CCPAS proposent majoritairement de retenir le taux de 390 € avec le maintien du taux de l'abattement logement actuel de 10%.

M. DOISY demande qu'il soit porté au PV son opposition à ce montant.

### **III – EXAMEN DES DEMANDES DE RENOUELEMENT DES ALLOCATIONS ET EXAMEN DES NOUVELLES DEMANDES**

#### **1/ ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ :**

**Renouvellements :** 17 allocations

- Les dossiers des 17 bénéficiaires ainsi que les résultats des visites domiciliaires permettent de proposer le renouvellement pour 2015 des allocations de solidarité dont ils bénéficient, étant entendu qu'un nouveau contrôle sera effectué dans un délai de trois mois pour deux allocataires.

**Nouvelles demandes :** 2

Une demande d'allocation de solidarité a été ajournée en l'état par les membres du comité. Un complément de dossier va être demandé pour éclaircir la situation financière et personnelle du demandeur.

#### **2/ ALLOCATIONS ADULTES HANDICAPÉS.**

**Demandes de renouvellement :** 18 allocations

**Nouvelles demandes :** 2

#### **3/ ALLOCATIONS ENFANTS HANDICAPÉS.**

**Renouvellements :** 2

**L'ensemble des renouvellements et nouvelles demandes a été accepté à l'unanimité par les membres du comité.**

### **IV - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LES SECOURS OCCASIONNELS POUR L'ANNÉE 2015.**

Le montant attribué en 2014 était de 4 600 €.

Le conseil consulaire sollicite le même montant pour l'année 2015, 4 600 €.

### **V - CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER.**

Une demande de prise en charge des cotisations CFE au titre de la 3<sup>ème</sup> catégorie aidée est présentée.

Le comité consulaire donne un avis favorable à cette demande.

\*  
\* \*

Le Président remercie les participants de leur participation active et l'ordre du jour étant épuisé, déclare la séance levée à 17h,.